

**Arrêté permanent
portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la route et notamment l'article R.411-8 et R.413-1,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée,
VU l'arrêté interministériel modifié en date du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment Livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

CONSIDÉRANT la présence d'arrêts de cars au niveau de l'intersection de la RD 22a avec la voie communale rue Neuve,

CONSIDÉRANT la nécessité de ralentir la vitesse des usagers de la route afin d'assurer la sécurité aux abords du carrefour et des arrêts de car,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la RD22A du PR 5+0690 au PR 6+0062 (Rignieux-le-Franc), sur le territoire de la commune de Rignieux-le-Franc, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation.

Cet arrêté abroge toute réglementation antérieure liée à une limitation de vitesse sur la section de voie visée ci-dessus.

ARTICLE 2

La fourniture et la pose des panneaux de signalisation relatives à la présente réglementation seront à la charge de Service patrimoine et politique routière.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Rignieux-le-Franc, ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Cette réglementation sera applicable à compter de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation conforme à celui-ci.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire de la commune de Rignieux-le-Franc,
- Directeur des mobilités,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Responsable de Service patrimoine et politique routière,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 17 MARS 2026
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Directeur des mobilités,
Pascal RAOUL

